plein temps

Parti communiste français
collectif national *Retraité-e-s*
Tél: 01 40 40 12 78 - cpondemer@wanadoo.fr

N°31 septembre 2010

# salariés et retraités

D'après Sarkozy et ses ministres « ***les retraités ne sont pas concernés par la réforme*** »… et pour cause, depuis plus de quinze ans ils en subissent tous les effets. Toutes les régressions instaurées par la droite – 1993, 2003, 2008 – ont porté sur les durées de cotisations, les périodes de référence, l'indexation du calcul des futures pensions (sur les prix et non plus les salaires), « l'équité » entre salariés du public et du privé.

*Guy Fischer, sénateur communiste défend aussi la retraite à 60 ans dans la rue*

Aucune ne touchait directement les retraités, et pourtant le résultat est avéré : **l'âge du départ à taux plein a reculé pour cause de pensions trop faibles, en 20 ans le pouvoir d'achat des retraités a perdu 20% et toutes les études montrent que le nombre de retraités pauvres augmente**. Les mesures annoncées étant dans le prolongement des précédentes, il est évident que les retraités actuels et salariés futurs retraités sont concernés au même titre.

Comment en serait-il autrement puisque le cœur et la force de la « répartition », c'est justement que les cotisations prélevées sur les salaires des actifs payent les pensions des retraités en temps réel. Dégradez la situation des « actifs » (chômage et bas salaires) et vous plombez obligatoirement les caisses de retraite et les pensions. Il suffit d'ailleurs pour s'en convaincre de rétablir ce que la droite et le patronat ont cassé : **calculons les retraites sur les dix meilleures années de la carrière, réindexons les pensions sur les salaires au lieu des prix, il faudra alors enclencher un plan de rattrapage du pouvoir d'achat perdu et les pensions des retraités feront un bond immédiat**.

Les jeunes, parfois désabusés, qui « tirent un trait » sur une retraite qu'ils considèrent aujourd'hui comme un acquis perdu, affaibliraient la lutte s'ils baissaient les bras.

Car, pour Sarkozy et ses amis, peu importe la cohérence de l'argumentation. Pour eux, le rassemblement des salariés et retraités est avant tout un **obstacle politique** qu'ils veulent briser.

Qu'ils ne se fassent pas trop d'illusion, les retraités ont fait l'expérience de la solidarité avec leurs aînés, ils s'en souviendront à nouveau **le 7 septembre, et après, ensemble**, face à la casse d'un système de retraite qui leur est communément cher.

**Claude Pondemer**
**animateur du collectif national *Retraité-e-s***

# dans le même bateau

# FINANCER LA RETRAITE à 60 ans POUR TOUTES ET TOUS ?

## “*Yes, we can!*”…voilà comment

**Les parlementaires communistes ont élaboré la “proposition de loi” n° 2679 afin de garantir le financement du droit à la retraite à 60 ans. *Plein Temps* publie ici l’intégralité des 12 articles qui la composent tels que relatés par “l’exposé des motifs”. On comprend pourquoi Sarkozy, Fillon et Woerth refusent le débat.**

**Selon la commission européenne, la part des salaires dans la valeur ajoutée à chuté en France de 9,3% entre 1983 et 2006 (soit l’équivalent de près de 100 milliards d’euros par an) tandis que, dans la même période, la part des dividendes versés aux actionnaires passait de 3,2% à 8,5% du PIB (et de 5% de la valeur ajoutée à près de 25%). Entre 1993 et 2009, le volume des cotisations sociales a augmenté de 19% alors que le PIB (gains de productivité) augmentait de 33% et les revenus financiers des entreprises et des banques progressaient de 143%. Par ailleurs, la part des produits financiers dans la valeur ajoutée des entreprises est désormais près de deux fois supérieure (29% contre 15%) à celle des cotisations sociales. Afin de mieux répartir les richesses entre le capital et le travail et de développer l’emploi qualifié et rémunéré à sa juste valeur, il faut « désintoxiquer » l’économie de la financiarisation qui la ronge.**

**L’article 1er** propose d’assujettir les revenus financiers des sociétés financières et des sociétés non financières à une contribution d’assurance vieillesse à un taux égal à la somme des taux de cotisation d’assurance vieillesse à la charge des employeurs du secteur privé (9,9%). Cette nouvelle contribution qui apportera un **surcroît de recettes de l’ordre de 30 milliards d’euros**, poursuit un double objectif : un financement rapide des régimes obligatoires de retraite, et une incitation forte pour les entreprises à privilégier le facteur travail.

**L’article 2** propose une modulation des cotisations patronales d’assurance vieillesse en fonction des choix des entreprises en matière de répartition des richesses : les entreprises privilégiant une répartition des richesses en faveur du capital et au détriment de l’emploi, des salaires, et de la formation professionnelle sont soumises à **deux cotisations additionnelles** d’assurance vieillesse.

L’une est calculée en fonction de l’évolution du ratio de répartition des richesses de l’entreprise( entendu comme la part de la masse salariale augmentée des dépenses de formation de la société, dans la valeur ajoutée augmentée des produits financiers) par rapport à l’évolution moyenne du ratio de répartition des richesses à l’échelle nationale. La seconde est calculée en fonction de l’écart entre le ratio de répartition des richesses de l’entreprise et le ratio moyen de répartition des richesses du secteur (INSEE, Nomenclature des activités françaises en vigueur, niveau 1) dont elle relève. Ces deux cotisations additionnelles sont cumulatives.

Lorsque le ratio de répartition des richesses de l’entreprise est supérieur au ratio du secteur dont elle relève, l’entreprise reste assujettie au taux de cotisation patronale de droit commun, de même lorsque la variation du ratio de répartition des richesses de l’entreprise est positive et supérieure à celle du ratio national.

### OBJECTIF : 100 000

**Tout au long de l’été, les communistes ont fait pétitionner ces propositions par des dizaines de milliers de personnes.**
**La rentrée va sans aucun doute amplifier le mouvement.**

En revanche, lorsque le ratio de répartition des richesses de l’entreprise est inférieur à celui du secteur dont elle relève, elle est assujettie à une cotisation additionnelle dont le taux est égal à l’écart entre le ratio du secteur et celui de la société. Par ailleurs, lorsque la variation du ratio de répartition des richesses de l’entreprise est positive ou nulle mais néanmoins inférieure à la variation du ratio national, ou négative, l’entreprise s’acquitte d’une cotisation additionnelle d’assurance vieillesse assise sur la totalité de sa masse salariale, dont le taux est égal à la différence entre le taux de variation du ratio de l’entreprise et le taux de variation du ratio national.

**La question de l’emploi, de la réduction du sous-emploi et de la revalorisation des salaires est une clé essentielle du financement des retraites** et de la protection sociale en général. Pour les salarié-e-s , majoritairement les femmes travaillant à temps partiel, cette précarité qui enferme dans la pauvreté laborieuse se répercute durement au moment de la retraite . Dans certains secteurs, dont celui du commerce, des services aux entreprises, de l’éducation, de la santé et de l’action sociale, le taux de salarié-e-s employés à temps partiel s’élève à plus de 20%. Dans les services aux particuliers, c’est plus de 31%.

**L’article 3** propose de **majorer de 10% les cotisations sociales patronales** des entreprises de plus de 20 salariés comptant dans leurs effectifs au moins 20% de salarié-e-s à temps partiel, afin de décourager le recours au temps partiel subi et inciter à l’accroissement de la durée d’activité.

La baisse du coût du travail via les exonérations de cotisations sociales patronales, fil conducteur des politiques libérales de l’emploi, fait largement débat aujourd’hui dans la mesure où l’efficacité quantitative en matière de création d’emploi reste à chiffrer alors que les effets négatifs sur la qualité de l’emploi et l’effet « trappe à bas salaires » sont démontrés. Le coût pour le budget de l’État et le manque à gagner pour la protection sociale se chiffre à plus de 30 milliards d’euros.

**Les articles 4 et 5** visent, dans le cadre de la réforme globale du financement de la protection sociale portée par les auteurs de la présente proposition de loi et afin de lever la pression à la baisse sur les salaires et sur les rentrées de cotisations sociales, à revenir sur les allègements généraux de cotisations sociales qui représentent plus des trois quarts des mesures d’exonérations et proposent la suppression des deux dispositifs phares du gouvernement que sont la réduction générale de cotisations patronales dite Fillon jusqu’à 1,6% du SMIC (article 4) – **22 milliards d’euros en 2009** – et les exonérations au titre des heures supplémentaires et complémentaires (article 5) – **2,9 milliards d’euros en 2009**.

D’autres dispositifs tels la participation financière, l’actionnariat salarié ou la protection sociale complémentaire en entreprise, exemptés d’assiette de cotisations sociales, impactent très négativement les comptes de la protection sociale. La perte de recettes résultant des niches sociales serait de 9,1 milliards d’euros. Les auteurs de cette proposition de loi envisagent donc de faire contribuer les revenus tirés de la participation et les revenus du capital au financement de la protection sociale.

**L’article 6** modifie en ce sens les articles L.137-15 et 16 du code le sécurité sociale relatifs au forfait social, contribution de l’employeur créé par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2009, portant sur les éléments de rémunération soumis à la CSG mais exclus de l’assiette de cotisations sociales de sécurité sociale. Actuellement, les sommes versées au titre de l’intéressement, au titre de la participation, les abondements de l’employeur aux plans d’épargne d’entreprise (PEE et Perco), les contributions des employeurs au financement des régimes de retraite supplémentaire, sont assujettis à cette contribution à un taux de 4%. Le produit de cette contribution revient à la Cnam.

Au regard, d’une part, du fort développement de ces dispositifs au détriment des formes directes de rémunération soumises, elles, à cotisations sociales et, d’autre part, de la perte de recettes conséquente pour la protection sociale, il est proposé de **porter de 4 à 20 % le taux du forfait social** et de répartir le produit de cette contribution, estimé **à 3,8 milliards d’euros**, entre les régimes obligatoires d’assurance maladie et vieillesse dont relèvent les bénéficiaires.

**Les articles 7 à 11** intéressent plus particulièrement la mise à contribution des hauts revenus, qu’il s’agisse de ceux des dirigeant-e-s d’entreprises (membres du directoire, président, directeurs généraux ou directeurs généraux délégué-e-s) ou de la part variable de rémunération de certaines catégories de salarié-e-s, tels les opérateurs de marchés financiers.

**L’article 7** propose en premier lieu de **porter de 10 à 40% et de 2,5% à 10% le taux des contributions patronales et salariales** sur les attributions d’options de souscription ou d’achat d’actions et sur les attributions d’actions gratuites prévues aux articles L 137-13 et L 137-14 du code de la Sécurité sociale.

Nous proposons également de faire en sorte que ces contributions, instituées en 2007 au profit des seuls régimes obligatoires d’assurance maladie bénéficient au régime d’assurance vieillesse. Rappelons que la cour des comptes chiffrait en 2007 à **plus de 3 milliards d’euros les pertes de recettes pour la Sécurité sociale** générées par le dispositif des stock-options. L’application d’une telle mesure permettrait d’engranger aujourd’hui en année pleine **environ 800 millions d’euros** de recettes supplémentaires au bénéfice de la protection sociale.

**L’article 8** vise la contribution sur les régimes de retraite conditionnant la constitution de droits à prestations à l’achèvement de la carrière du bénéficiaire dans l’entreprise, notamment les fameuses « **retraites chapeaux** ».

Nous proposons que les différentes contributions patronales prévues à l’article L 137-11 du code de la Sécurité sociale ne soient pas perçues comme actuellement au profit du seul fonds de solidarité vieillesse mais encore au bénéfice du régime général d’assurance vieillesse, selon les modalités définies par décret.

Nous proposons en outre de relever les différents taux de cette contribution et de **soumettre les contributions des employeurs destinées au financement de ces régimes à la CSG et à la CRDS**.

**L’article 9** instaure quant à lui une **nouvelle contribution** visant l’ensemble des éléments de rémunération, indemnités et avantages mentionnés aux articles L 225-42 et L 225-90-1 du code du commerce, soit les contrats instaurant des rémunérations différées au bénéfice des mandataires de sociétés cotées, lesquels sont soumis, depuis la loi n° 2005-842 du 26 juillet 2005, au régime des conventions réglementées.

Cette contribution, fixée au taux de 40 %, concernerait les « parachutes dorés » et autres indemnités de départ, comme les indemnités versées en raison d’une clause de non-concurrence.

**L’article 10** vise à instaurer **une nouvelle contribution patronale** sur la part variable de rémunération des opérateurs de marchés financiers qui excède le plafond annuel de la sécurité sociale, soit 34 620 euros en 2010. Cette contribution fixée au taux de 40 % serait perçue au profit des régimes d’assurance maladie et d’assurance vieillesse.

**L’article 11** a enfin pour objet de **porter le taux du prélèvement social de 2 à 12 % sur les revenus de capitaux mobiliers et les plus-values, gains ou profits**, en particulier ceux réalisés sur les marchés financiers.

Les dispositions des articles 7 à 11 sont difficiles à chiffrer : les données sur le montant total des retraites chapeaux, par exemple, sont trop parcellaires pour pouvoir donner lieu à des estimations précises. Nombre de ces mesures ont en outre autant vocation à dissuader certaines pratiques et réorienter les revenus du capital vers l’emploi et les salaires qu’à engranger directement des recettes nouvelles.

**L’article 12** propose, en dernier lieu, **la suppression du dispositif dit du « bouclier fiscal »** afin que l’ensemble des contributions sociales sur les revenus du patrimoine, les revenus d’activité ou les revenus de placement ne puisse faire à ce titre l’objet d’une restitution de la part de l’État.

*« Avec des dizaines de milliers de pétitionnaires, avec l’ensemble des organisations syndicales, je vous demande de renoncer à votre projet et à son calendrier pour respecter l’exigence d’un large débat démocratique.*

*Je vous demande de laisser du temps, et donc toutes ses chances, à une réforme de fond de notre système de retraite par répartition. »*

**Roland Muzeau**
**député des Hauts de Seine**
**porte parole du groupe communiste**

## L'UNION NATIONALE DES RETRAITÉS ET PERSONNES ÂGÉES

# une association combative

***Plein Temps :* Où en est aujourd'hui l'UNRPA ?**

**Francisco Garcia** : Forte de 120 000 adhérents, ouverte à tous les majeurs qui partagent ses objectifs, l'UNRPA, la plus ancienne association de défense des retraités et personnes âgées (65 ans d'existence) a une vocation avant tout revendicative. Elle organise également des activités culturelles, ludiques et de loisirs propres à permettre de mieux vivre sa retraite et à rompre l'isolement.

Aujourd'hui le nombre de sujets de mécontentement grandit : érosion du pouvoir d'achat, financement de la perte d'autonomie, accès aux soins, politique du médicament et bien entendu devenir des retraites. Autant de questions qui relèvent d'une vaste entreprise de démolition de la protection sociale mise en œuvre au seul bénéfice des plus riches et des puissances financières.

***PT* : Comment cela se traduit-il pour les retraités ?**

**FG :** Tout d'abord, la dégradation du pouvoir d'achat des pensions depuis 25 ans s'aggrave ; il est rogné par l'augmentation des mutuelles, la baisse des taux de remboursement des médicaments ou les déremboursements, l'augmentation du forfait hospitalier, etc.

Les conséquences sont des fins de mois de plus en plus difficiles, le recours aux associations caritatives, des difficultés à se loger et à conserver un petit patrimoine, accès de plus en plus difficile en établissement en raison du coût à supporter, renoncement aux soins, aux appareillages et aux prothèses, etc.

Ils sont aussi inquiets pour l'avenir des futurs retraités que sont leurs enfants et leurs petits-enfants. D'ailleurs, être solidaires avec eux est partie intégrante des actions de l'UNRPA, car les uns et les autres ont les mêmes intérêts à défendre.

***PT* : Quelles actions envisage l'UNRPA ?**

**FG :** La création de richesses est suffisamment importante pour financer correctement la protection sociale et la retraite par répartition pleine et entière dès l'âge de 60 ans.

Nous préconisons le retour à l'indexation sur les salaires, l'abrogation des dispositions Balladur-Fillon, l'élargissement de l'assiette de cotisation aux revenus financiers des particuliers largement nantis et des entreprises, la taxation des stock-options, la suppression des exonérations de charges sociales, etc. etc.

L'UNRPA a donc écrit à tous les parlementaires, édité une carte pétition – 70 000 signatures recueillies à ce jour – et décidé de participer aux collectifs de défense de la protection sociale, et aux manifestations.

Sur la perte d'autonomie (5e risque) le projet actuel tend au désengagement de la solidarité nationale et à orienter les personnes vers des solutions individuelles (recours aux assurances privées et sur succession, engagement du patrimoine, etc.).

L'UNRPA, qui préconise la création d'un risque universel autonomie géré par la Sécurité sociale, a décidé d'intervenir auprès de la représentation nationale et de mobiliser ses adhérents.

***PT* : En guise de conclusion ?**

**FG :** Ce qui résume le mieux l'action de l'UNRPA, c'est la notion de solidarité sous toutes ses formes et sans exclusive envers les retraités et les actifs, pour assurer à tous une vie digne.

Enfin, l'UNRPA estime que, pour se faire mieux entendre, il faudrait constituer un front de toutes ces organisations de retraités : c'est l'un de ses objectifs.

Issue des *Vieux de France* créée à la Libération, voilà une association dont la solidarité avec les salariés et le rassemblement dans l'action semble avoir été et demeure le "fil rouge". Elle vient de se doter d'un nouveau président, par ailleurs membre de notre collectif national, que nous ne pouvions manquer d'interroger :

### Francisco Garcia

66 ans, 2 enfants, 5 petits enfants. Demeure à Darnetal (Seine Maritime). 42 ans dans la fonction publique.

A commencé au plus bas de l'échelle et terminé Directeur territorial.

Syndiqué à la CGT dès son premier jour de travail. Élu municipal pendant 15 ans. Adhérent de l'UNRPA depuis 1994; vice-président du CODERPA de Seine-Maritime; président d'un CLIC; membre de la commission permanente de l'ARS de Haute-Normandie.

Il situe son engagement pour le respect des personnes, l'égalité, la justice sociale et la solidarité dans le sillon familial d'Espagnols républicains immigrés en France en 1939.

## RÉFORME DES RETRAITES : les femmes lourdement pénalisées

Lorsque le gouvernement prétend que les « ***femmes bénéficient de nombreux dispositifs de solidarité au sein des régime de retraite qui compensent efficacement les aléas de carrière*** » il ment. Comment peut-il ignorer que la pension des femmes est en moyenne égale à 62% de celle des hommes, et qu'à la retraite une femme sur deux vit avec moins de 900 euros par mois ?

Les raisons sont multiples.La retraite est la caisse de résonance de toutes les inégalités vécues par les femmes dans leur vie active . Les bas salaires, les carrières morcelées, incomplètes liées aux interruptions pour élever les enfants, la multiplication des emplois précaires, les temps partiels imposés par les entreprises sont autant d'inégalités qui se cumulent au moment de la retraite.

Les femmes ne sont pas seulement touchées par le niveau de leur pension, l'âge tardif auquel beaucoup d'entre elles accèdent à la retraite témoigne aussi de cette situation inégalitaire. Pour ne pas subir la décote imposée par la réforme de 2003, faute d'avoir validé le nombre de trimestres suffisants, 30% des femmes sont contraintes d'attendre 65 ans pour liquider leur retraite (contre 5% des hommes), souvent d'ailleurs dans des conditions de vie extrêmement précaire, entre petits boulots et chômage .

**Reculer l'âge légal de départ à la retraite, allonger la durée de cotisations et repousser à 67 ans l'âge pour une pension sans décote touche les femmes de plein fouet !**

Les précédentes réformes ont déjà clairement dégradé le niveau de vie des femmes retraitées. Le projet de la droite va amplifier cette détérioration et seuls celles et ceux qui auront les moyens pourront, en se tournant vers l'épargne privée, se garantir une retraite décente.

En remettant en cause la retraite à 60 ans, en allongeant la durée de cotisations, en refusant de reconnaître la pénibilité de certaines professions et conditions de travail, le gouvernement a choisi la voie de l'aggravation des inégalités femmes/hommes et du recul social pour tous et toutes.

Nicole Grelet
collectif national